



L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 19.06.2015

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilys, NEUVILLE Claude, ROGUET François, TAMBOIS Jérôme.

Absents : BICHARD Renée, FREDY Dominique.

Secrétaire de séance : Véronique MAUPOINT

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : l'adhésion à l'Association Auvergne Nouveau Monde. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Approbation du PV du 04.05.2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 04 Mai 2015.

2015-34 Adhésion à l'Association « Auvergne Nouveau Monde »

Monsieur le Maire présente la sollicitation de l'association Auvergne Nouveau Monde pour une adhésion de la Commune. Cette association a pour objectif de favoriser l'attractivité de l'Auvergne (améliorer l'image de marque, en faire un territoire de référence en matière de qualité de vie et de dynamisme économique). L'adhésion permet de soutenir cette action et d'utiliser les supports de communication qui mettent en avant les territoires auvergnats. Véronique MAUPOINT évoque les missions de l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne qui a vocation à accueillir les nouvelles populations sur le territoire, l'ARDTA participant ainsi à la promotion du territoire auvergnat.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'Association Auvergne Nouveau Monde dont les droits d'adhésion s'élèvent à 100 €.
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

2015-35 Recrutement d'un agent technique polyvalent

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la réflexion sur le projet de recrutement d'un agent technique polyvalent a cheminé. Il rappelle le projet : la Communauté de Communes souhaite recruter un agent sur une base horaire de 20h, la Commune de Saint-Rémy-de-Blot s'associera alors à ce recrutement en proposant un contrat de 12h et, enfin, la Commune Lisseuil complètera cette embauche avec 3h hebdomadaires. L'embauche se fera conjointement mais l'agent aura un contrat avec chaque collectivité. La définition du profil de poste a été réalisée par la Commune, Monsieur le Maire en donne lecture auprès des membres du Conseil. L'annonce du recrutement sera mise en ligne par le Pôle Emploi et les candidatures seront à envoyer à la Communauté de Communes. L'audition des candidats est prévue courant juillet, Claude NEUVILLE fera partie du jury. Diverses questions pratiques restent encore à régler (coordination des emplois du temps...).

Baptiste FOGLIENI fait part d'un questionnement : les compétences demandées par la Communauté de Communes ne sont-elles pas trop éloignées de celles souhaitées par la Commune ? François ROGUET lui indique que les deux collectivités recherchent surtout quelqu'un qui fera preuve d'initiative et d'autonomie.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le recrutement d'un agent des services techniques contractuel,
- Décide d'engager la procédure de recrutement,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

2015-36 Travaux d'aménagement de la grange communale

Pour réaliser les travaux de la grange communale, divers matériaux doivent être commandés. Par conséquent, deux devis ont été remis à la Commune : offre de Gedimat Manzat pour un montant de 1566,67 € HT et offre de l'entreprise Souilhat Fils d'un montant de 1398,69 € HT. Un devis pour des travaux électriques est en attente.

Enfin, deux offres ont été remises pour le remplacement de la porte de la grange : offre de l'entreprise LOPITAUX d'un montant de 2180 € HT et offre de l'entreprise de menuiserie générale Xylème d'un montant de 1470 € HT. Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise SOUILHAT Fils d'un montant de 1398,69 € HT pour l'achat des fournitures,
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Xylème d'un montant de 1470 € HT pour la réalisation de la porte de grange,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

2015-37 Travaux d'aménagement de la Mairie

Pour le projet d'aménagement de la Mairie, Monsieur le Maire présente le plan d'ensemble à partir duquel des devis ont été demandés. En ce qui concerne les travaux de menuiserie, les entreprises Xylème et LOPITAUX ont été consultées. L'entreprise Xylème n'a pas souhaité remettre d'offre, l'entreprise LOPITAUX a établi un devis d'un montant de 6798,80 € HT.

Pour les travaux de plomberie, Mickaël ARCOUDEL a proposé un devis d'un montant de 1848,88 € HT et Anthony GUILLOT a remis une offre d'un montant de 1710,00 € HT. Enfin, pour les travaux électriques, la Mairie a reçu un devis de l'entreprise Tauveron d'un montant de 384,10 € HT. Une réunion de chantier sera nécessaire en septembre afin de coordonner l'ensemble des corps de métier.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise LOPITAUX d'un montant de 6798.90 € HT pour les travaux de menuiserie,
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Anthony GUILLOT, hors « habillage à carreler » établissant le devis à 1575 € HT pour les travaux de plomberie,
- Accepte le devis de l'entreprise TAUVERON d'un montant de 384,10 € HT pour les travaux électriques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

2015-38 Travaux de voirie au Pont de Menat

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le problème survenu au Pont-de-Menat. En effet, suite à de fortes pluies, un afflux inhabituel des eaux pluviales s'est produit créant une inondation chez un administré. Par conséquent, deux entreprises de travaux publics ont été consultées afin d'engager des travaux pour canaliser les eaux. Monsieur le Maire présente les deux devis : devis de l'entreprise Vindrié d'un montant de 2074,00 HT € et devis de l'entreprise Benay Jean-Louis d'un montant de 2600 € HT. Monsieur le Maire indique que les travaux seront faits très prochainement.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Vindrié d'un montant de 2074 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Pour faire suite à ces questions de travaux de voirie, M. Claude NEUVILLE précise à l'ensemble du Conseil que le SIV interviendra en août pour réaliser les travaux prévus sur la voirie communale (goudronnages). Il indique également que le fauchage a été réalisé cette année par l'entreprise MATHIEU, qui est intervenue pour le compte du SIV car le syndicat n'avait pas de machine en état de marche.

Monsieur Michel AUBIGNAT fait remarquer qu'une portion de chemin de randonnée n'aurait pas été fauchée. François ROGUET explique que l'état du chemin sera vérifié, et pose ainsi la question à l'ensemble des conseillers : faut-il demander à l'entreprise MATHIEU de venir faucher le ou les chemins concernés ? Les conseillers se prononcent : le fauchage de ces chemins peut attendre l'automne. Une autre question devra être abordée par la commission voirie : comment et quand ces chemins doivent-ils être fauchés ?

2015-39 Encaissement d'un chèque GROUPAMA

Suite à l'indemnisation obtenue pour des travaux sur un logement communal (Chomeil), Groupama a restitué à la Commune un règlement correspondant à la vétusté retenue lors de la première indemnisation.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 1190,92 €.



2015-40 Convention d'utilisation du terrain au Presbytère avec l'association *La Centaurée*.

Par délibération en date du 07 avril 2015, le Conseil Municipal a accepté la demande de l'association *La Centaurée* d'utiliser le jardin du Presbytère pour créer une pépinière de pommiers à greffer. Pour cela, une convention d'utilisation a été rédigée, le Président de l'association en a eu connaissance.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'utilisation du terrain au Presbytère avec l'association *La Centaurée*,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Questions diverses

- Monsieur le Maire expose un questionnement auprès de l'Assemblée concernant une demande de Monsieur Michel AUBIGNAT. En effet, ce dernier sollicite la Commune afin de mettre de la terre sur un terre-plein communal, limitrophe de sa propriété, sur lequel poussent des mauvaises herbes, permettant ainsi de réengazonner ce talus. Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers en précisant qu'il craint que la terre ne se stabilise pas et qu'elle se déverse chez Michel AUBIGNAT lors de fortes pluies. Michel AUBIGNAT indique que les ronces ont été coupées. Jérôme CHEVARIN indique quant à lui que ce type de travaux doit se faire à l'automne et que des plantes couvre-sol peuvent se planter. Baptiste FOGLIENI propose que la Commune demande l'avis technique auprès d'un paysagiste afin d'être certain de la pertinence des travaux à engager.
- Château Rocher - Monsieur le Maire souhaite faire un point et présenter l'état d'avancement du projet Château Rocher mené par la Communauté de Communes. Il explique alors aux conseillers la démarche engagée : le site a été fermé au public pour des raisons de sécurité mais un projet de sécurisation et de mise en valeur est en cours.
Rappel de l'historique : depuis 50 ans, de nombreuses actions ont été menées contribuant ainsi à sauvegarder le château. Il y a eu plusieurs projets de restauration, en revanche il y a eu peu d'éléments de mise en valeur de type signalétique et notamment à destination du public. Monsieur le Maire présente succinctement le premier projet mené par l'association, réalisé dans un objectif de sensibilisation des pouvoirs publics. Il indique que cette étape a été nécessaire pour maintenir la sauvegarde de ce patrimoine. Dans un deuxième temps, un autre projet a vu le jour mais la maîtrise d'ouvrage (la définition des objectifs, les perspectives de développement) était conduite par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et donc par les services de l'Etat. Il n'y avait alors aucune problématique de développement des territoires.

Or, le projet de Château Rocher peut avoir un rayonnement large et c'est un outil de développement touristique de grande valeur.

Ainsi, en 2014, François ROGUET au sein de la Commission Tourisme et Patrimoine de la Communauté de Communes, propose de réaliser une étude du site afin de dégager un projet cohérent, permettant ensuite de mener une réflexion globale sur la mise en sécurité et la mise en valeur du Château. Cette étude étant nécessaire et incontournable pour obtenir des financements, afin de mener à bien un réel projet de développement. Par conséquent, l'étude menée par un cabinet d'architectes a été délivrée en décembre 2014 (un exemplaire sera remis en Mairie). Le choix de la maîtrise d'œuvre s'est fait avec de grandes exigences (compétences, expériences...) permettant d'avoir un résultat de qualité. Lors de la passation du marché public, une tranche conditionnelle a été prévue pour réaliser une première tranche de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet est venu faire une visite du site et a pris connaissance, avec grand intérêt, du projet. D'un point de vue financier, François ROGUET rappelle que la réalisation du projet est conditionnée à l'obtention de 80 % de subventions. Ainsi, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Réserve Parlementaire, une aide de la Région ont été accordées. Reste en attente la validation de la demande d'aide auprès du Conseil départemental.

Monsieur François ROGUET constate et regrette certains freins à la mise en œuvre de ce projet. Marilyns MENAL souligne que parfois la population peut craindre ces projets d'envergure.



François ROGUET et Véronique MAUPOINT s'accordent à dire qu'un projet de ce type ne peut que favoriser l'attractivité des territoires et que cela n'empêche pas la réalisation de projets dans les autres domaines de compétences de la collectivité.

Jérôme CHEVARIN indique qu'il est nécessaire d'insister sur les retombées économiques du projet et qu'il faut appuyer cet argument : un site de grande qualité et de grande envergure attire les visiteurs et cela a des conséquences sur la restauration locale, l'hébergement... Ce dernier se questionne sur la gratuité du site, François ROGUET lui explique que cette question est à l'étude.

- Plan Local d'Urbanisme - Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'une réunion a eu lieu concernant le PLU de la Commune, avec Monsieur le Sous-Préfet, les responsables des services concernés de la Direction Départementale des Territoires et Monsieur François DESCOEUR, architecte ayant réalisé le PLU. Cette réunion s'est déroulée à l'initiative de François ROGUET afin d'avoir des réponses concernant la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et la refonte du PLU de Saint-Rémy-de-Blot.

Avant toute chose, Monsieur le Maire indique que, désormais, toute entité comportant plus de 10000 habitants devra instruire localement les dossiers d'urbanisme.

François ROGUET tient à rappeler les objectifs d'un PLU : avoir une vision globale du territoire en matière d'aménagement ; c'est un outil de gestion, il permet d'harmoniser l'ensemble des perspectives de développement.

Avant même d'être doté d'un PLU, les zones constructibles, ou non, sont issues du Règlement National d'Urbanisme et du Code de l'urbanisme. Il n'y a pas de notion d'arbitraire.

En ce qui concerne la Commune, Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été arrêté mais la loi ALUR oblige la collectivité à revoir certains points : plan de zonage, nécessité d'avoir un logiciel spécifique pour la lecture des plans... Par conséquent, une enquête publique sera nécessaire et les documents devront être réactualisés. Ainsi, lors de la réunion avec les services de l'Etat, Monsieur le Maire a fait part des contraintes financières que cela engage pour la collectivité sachant que l'attribution de subventions a déjà été octroyée lors de la première réalisation. Les services de l'Etat ont pris note de ce problème et informeront la Commune si des aides supplémentaires peuvent être apportées.

Baptise FOGLIENI s'interroge sur la nécessité de reconduire une enquête publique, François ROGUET explique que la loi prévoit cela.

Véronique MAUPOINT tient à préciser qu'un PLU n'est pas seulement utile en zone urbaine mais il est important également en zone rurale, évitant notamment les constructions irrégulières. Elle évoque le fait que chacun a une perception propre du paysage, mais il faut avoir une vision à long terme pour les territoires. Il ne faut pas penser qu'à la construction d'aujourd'hui, mais aussi à l'impact qu'elle aura dans les prochaines décennies.

Michel AUBIGNAT regrette que certaines parcelles permettant la construction soient limitées en surface alors qu'elles pourraient offrir plus. François ROGUET indique que le PLU ne doit pas être réalisé dans l'intérêt privé mais réfléchi dans l'intérêt collectif. Effectivement, parfois, certaines situations ne sont pas avantageuses pour la population. Monsieur le Maire précise qu'une carte communale est moins performante car elle ne comporte pas de règlement de zonage, à l'inverse d'un PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.